

DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif (FIA). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

FIP ENTREPRENEURS CAPITAL n°3

Code ISIN (Part A : FR0011817089)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)- FIA soumis au droit français
Géré par KYOSEIL AM

1 - Objectif et politique d'investissement :

Le FIP Entrepreneurs Capital numéro 3 a pour objectif d'investir entre 70 et 90% de ses actifs en instruments financiers éligibles (70% minimum réglementaire) de petites et moyennes sociétés non cotées exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne et Ile-de-France, dans une perspective de les céder et d'espérer réaliser à cette occasion des plus-values. Le FIP pourra aussi sélectionner, dans la limite de 20%, des titres de capital ou donnant accès au capital admis aux négociations sur des marchés réglementés ou non réglementés (Alternext, marché libre) dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (entre 0 et 10%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM ou FIA de droit français classés dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

2 - Caractéristiques essentielles :

Le fonds envisage de répartir ses investissements en quota éligible en fonction du stade de développement des entreprises :

- pour moitié dans de petites ou moyennes entreprises en phase d'expansion ou développement, jugées par la société comme ayant un fort potentiel de croissance de tout secteur d'activité
- et pour une autre moitié en amorçage dans la prise de participation dans des sociétés innovantes jugées par la société comme ayant un fort potentiel technologique.

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les opérations de prise de participation. L'actif du fonds est constitué pour 40% au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties des Sociétés Régionales sélectionnées.

L'investissement de 40% pour l'exonération d'ISF est une part de l'investissement de 90% éligible au FIP. Ces entreprises seront pour la plupart non cotées, elles pourront également, dans la limite de 20 % de l'actif net, être cotées sur des marchés réglementés ou non réglementés (Alternext, marché libre). Afin de permettre aux porteurs de parts de bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter CGI le Fonds investira à hauteur de 20 % en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 45% de son actif en obligations convertibles émises par des sociétés régionales répondant aux critères d'éligibilités.

Le montant d'investissement par Société Régionale sera compris dans une fourchette de 0,1 à 1,0 million d'euros. Ces participations ne pourront excéder plus de trente-cinq (35)% du capital ou des droits de vote des sociétés. Leur montant unitaire ne pourra dépasser dix (10) % de l'actif du Fonds.

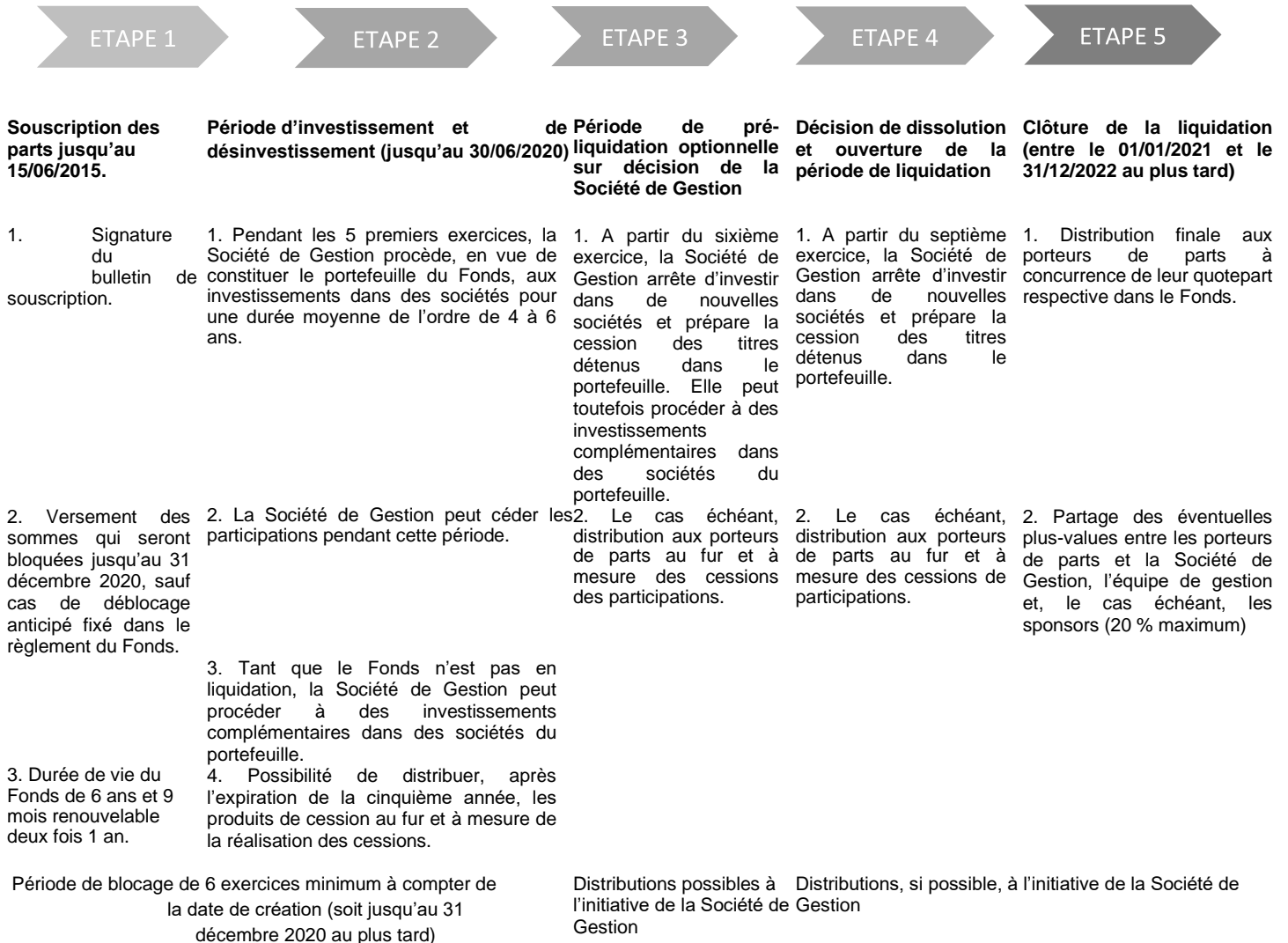
Affectation des résultats : La société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du fonds et ne procédera à aucune distribution avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de six ans.

Durée de blocage

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 6 ans et 9 mois à compter de la Constitution (soit jusqu'au 31/12/2020). La durée de blocage peut aller jusqu'à 8 ans et 9 mois (soit jusqu'au 31/12/2022), sur décision de la société de gestion. A l'issue de cette période de blocage, le porteur de parts peut obtenir le rachat sur demande de ses parts à valeur liquidative inconnue. Le rachat se fera sur la base de la valeur liquidative, publiée semestriellement, après réception de la demande de rachat.

Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A. A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

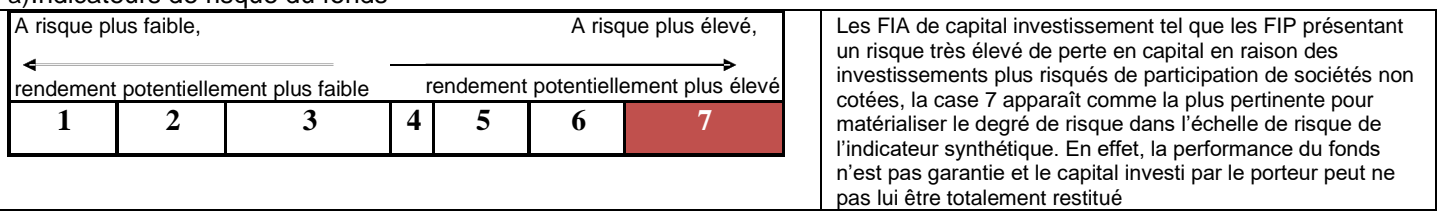
- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.



Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2022

3 - Profil de risque et de rendement :

a) Indicateurs de risque du fonds



b) Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité des actifs sous-jacents du fonds** : La durée de maturation des entreprises dans lesquelles le fonds investi peut nécessiter une durée nettement plus longue que la durée de vie du FIP. En conséquence, il ne peut être exclu qu'au terme de la durée de vie du fonds ou en cas de liquidation et/ou pré liquidation, le fonds ne puisse céder ses investissements dans les délais et au prix souhaité ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit** : Le fonds peut connaître un risque de crédit indirect lié à l'investissement dans des produits de taux. Ainsi, une défaillance ou une dégradation de la qualité de signature d'un émetteur pourrait aboutir à une baisse de la valeur liquidative du fonds.

4 - Frais, commissions et partage des plus-values :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (tfam) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	Parts A : 0,52%	Parts A : 0,52%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	Parts A : 3,25 % Parts B : 2,25 %	Parts A : 1,25%
Frais de constitution	0,15%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽²⁾	0,50%	0%
Frais de gestion indirects ⁽³⁾	0,25%	0%
Total	Parts A : 4,67% Parts B : 3,67% = valeur du TFAM-GD maximal	Parts A : 1,77% = valeur du TFAM-D maximal

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 16 et 17 du règlement.

(1) Ces frais comprennent la rémunération de la société de gestion, les honoraires du Commissaire aux Comptes, les frais de dépositaire et les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires. (2) ex : frais d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements. (3) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM OU FIA de droit français (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Le taux de frais de gestion indirects est de 0.25% TTC maximum par an de l'actif net.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value attribuée (« Carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	Abréviation ou Formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	Après complet remboursement du nominal des parts A et C, tout autre montant distribué sera dans la proportion de	20%

	80% aux parts A et C et 20% aux parts B émises	
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (pourcentage du montant souscrit par les porteurs de parts de « carried interest » dans le fonds)	Les souscripteurs de parts B souscriront 0,25% du montant total des souscriptions	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droit différenciés puissent bénéficier de ce pourcentage	Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest » (l'horizon temporel utilisé pour la simulation est de 8 ans et 9 mois)

Scénarios de performance (Part A) (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le fonds ou la société			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du carried interest	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1000	- 228	0	+272
Scénario moyen : 150 %	1000	- 378	- 24	+1098
Scénario optimiste : 250 %	1000	- 494	-201	+ 1805

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 19 et 20 du Règlement du FIP, disponible sur le site internet www.kyoseil-am.com

4 - Informations pratiques:

Dépositaire : CACEIS Bank, 12 place des États-Unis, 92549 Montrouge, France

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIP : Le prospectus complet comprenant le DICI et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur des parts A, B et C auprès de la société de gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site www.kyoseil-am.com , Les informations concernant les parts B sont disponibles auprès de la société de gestion et sur le rapport annuel comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels certifiés par le CAC.

Fiscalité : Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FIP sont exposés aux articles 199 terdecies 0-A, 885-0 V bis et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La responsabilité de KYOSEIL AM (ex-CPG) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FIP. La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie

pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

KYOSEIL AM (ex-CPG) est agréée et réglementée par l'AMF. Les Informations Clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/04/2024.